



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 NOVEMBRE 2018

Le 13 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, V. COLLET.

Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, P.CASERIS, R. PERAUD, J. GREIL, B. LASCOMBE, J-L. DUPUY, J-L. VIARGUES.

Absents excusés : Mmes. M. DUSSUTOUR et Mme S.VALLÉJO-PASQUET, Mrs J-L. MARTY et D. MARTY.

Procurations : S.VALLÉJO-PASQUET à JM. LEFEBVRE, M. DUSSUTOUR à C. GUTIERREZ.

Secrétaire de séance : Mme V. COLLET.

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

### **DURÉE AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PLACE DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Pour les travaux d'éclairage de la place du bourg effectués par le SDE24, Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

### **RÉSILIATION DU MARCHÉ DU LOT N°07**

Le Maire rappelle que, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2015 le Conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2009, a autorisé la signature et la notification des 13 lots de travaux du marché relatif à la construction de la boulangerie-pâtisserie-épicerie. Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée selon les articles 35, 65 et 66 du code des marchés publics abrogé le 1er avril 2016. Il précise que les marchés ont été notifiés le 8 novembre 2017 aux entreprises intéressées.

Le Maire informe qu'une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise CBM Bâtiment, titulaire du lot n°7 « Plâtrerie-isolation-faux-plafonds » du marché, d'un montant total de 12679.37 € HT a été prononcée par le tribunal de commerce de Bergerac le 5 septembre 2018.

En référence à l'article 48.1 du CCAG Travaux 2009, le Maire explique avoir envoyé le 21 septembre 2018 un courrier de mise en demeure à Maître Hirou, liquidateur judiciaire de l'entreprise CBM Bâtiment pour lui demander son intention ou non d'exécuter les travaux du lot n°7.

Le Maire informe que l'entreprise CBM Bâtiment par l'intermédiaire du liquidateur judiciaire a confirmé la résiliation du marché conclu avec cette entreprise par courrier du 24 septembre.

1/2

En conséquence, et en application de l'article 48.2 du CCAG Travaux 2009, le Maire explique que le marché peut être résilié de plein droit.

Le Maire ajoute que la résiliation du marché nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur les travaux de plâtrerie - faux plafonds de la boulangerie-pâtisserie-alimentation.

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'opération inférieure à 233 374.15 € HT, le Maire

propose au Conseil de passer un nouveau marché selon la procédure adaptée mentionnée à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, Une nouvelle consultation d'entreprises sera donc lancée par le biais d'un avis d'appel à concurrence dans un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur.

### **CONVENTION AVEC LE CABINET INFIRMIER**

Suite à l'installation d'un cabinet infirmier dans un local communal, il est accordé à Mme VIANNET Fanny, infirmière libérale, la gratuité pendant un an (du 01/11/2018 au 31/10/2019 pour l'occupation des lieux.

Une convention a été signée entre la mairie de Saint-Nexans et Mme VIANNET Fanny précisant les termes de cette occupation et fixant à 150 € trimestriels la redevance qu'elle devra versée à la commune sous forme de chèque au titre des charges courantes.

L'ordre des infirmiers a été informé de cette installation et l'a approuvé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de 150 € trimestriels par Mme VIANNET Fanny pour les charges courantes découlant de l'utilisation d'un local communal.

### **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la mairie de Saint-Nexans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la mairie de Saint-Nexans au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la mairie de Saint-Nexans au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Saint-Nexans est partie prenante de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Saint-Nexans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avère nécessaires et il a été demande au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement éclairage place du bourg.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 11 566.63 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement - solution LED ».

La commune de Saint-Nexans s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune des Saint-Nexans s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

-Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

-Approuve le dossier qui lui est présenté,

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

-S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

-S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense sera inscrite au budget de la commune de St Nexans.

-Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **REPRISE DE CONCESSION**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Michèle MEHU, titulaire d'une concession n° 83 située dans la 2<sup>ème</sup> extension du cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre gratuit, suite à l'exhumation de l'urne qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 27 février 2017 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 150 euros. Cette concession est maintenant libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le conseil municipal accepte la demande de rétrocession de M<sup>me</sup> Michèle MEHU.

## **DIVERS**

### *Ecole*

Conseil d'école du 8 novembre : L'effectif est de 89 enfants soit 68 familles.

### *SDE24*

Une réunion a eu lieu à Villamblard. La SDE 24 a décidé de créer une régie plutôt que de continuer à faire appel au privé pour gérer la maintenance du réseau d'éclairage public. Cela doit signifier un meilleur service pour les communes et surtout une qualité renforcée dans la réalisation des prestations techniques. L'Inauguration du site de St Médard de Mussidan est prévue le 13 décembre prochain.

### *SIAS*

Une réunion s'est déroulée le 23 octobre. Augmentation de la branche aide à domicile à hauteur de 0,80 cts par habitant.

### *Colis des aînés.*

La remise des colis de Noël, aux personnes de la commune de plus de 80 ans, est prévue le Vendredi 7 décembre à partir de 15h dans la salle du Foyer Municipal. Un goûter sera servi à cet effet. La présence des élus est souhaitée pour le bon déroulement de cette après-midi conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.